

**SANCY ARTENSE
COMMUNAUTÉ**
Réunion du Conseil de Communauté
Séance du 11 juillet 2007 à Avèze

Présents :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS		EXCUSES		POUVOIRS	
AVEZE	M. BRUGIERE René M. VERDIER Jean Pierre		M. SERRE Christophe					
BAGNOLS	M. MARION Gérard M. GOIGOUX Jean							
CROS								
LARODDE	M. DUFAUD Jean		M. CORNEAU Jean		M. TATRY René		M. URLANDE Fernand	
LA TOUR	M. GAYT Paul				M. MAYET René		M. GAYT Paul	
ST-DONAT	M. MARION François							
ST GENES	M. PERRON Roland Mme FALGOUX Jacqueline							
ST JULIEN	M. BELLAIGUE Daniel M. CLAMADIEU Yves							
ST-SAUVES	M. BALLETT Germain				M. SOUCHAL Jean Claude		M. BALLETT Germain	
SINGLES			M. COUDERT Jean					
TAUVES	M. URLANDE Fernand							

Ordre du jour

I. STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ.....	2
II. RÉFLEXION SUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE TOURISME.....	3
III. POLITIQUE DU TRANSPORT INTERCOMMUNAL.....	5
IV. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES.....	5
V. FOIRE DE LIMOGES : « PROJETS EN CAMPAGNE ».....	7
VI. LOGEMENTS SOCIAUX.....	9
VII. PLAN EDUCATIF LOCAL.....	12

VIII. PAYS DU GRAND SANCY: CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT.....	17
IX. SIG.....	18
X. COMPLEXE SPORTIF.....	19
XI. MULTIPLE SAINT DONAT.....	20
XII. DIAGNOSTIC DU FONCIER AGRICOLE.....	20
XIII. JARDIN CONSERVATOIRE.....	21
XIV. RÉSIDENCE D'ARTISTES.....	22
XV. OPAH DE REVITALISATION RURALE.....	23
XVI. DÉCISIONS MODIFICATIVES.....	24
XVII. AMORTISSEMENT DE BIENS.....	25
XVIII. LUDOTHÈQUE INTERLUDE.....	26
XIX. IMMOBILIER PROFESSIONNEL VACANT.....	27
XX. QUESTIONS DIVERSES	27

Le Conseil Communautaire s'est déroulé le 11 juillet 2007 à Avèze sous la Présidence de Monsieur GAYT.

Approbation du Compte Rendu du 16 mai 2007.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. VERDIER.

I. STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ

Compte-rendu de la réunion de bureau du 03 juillet 2007.

Ordre du jour:

- modification des statuts de la Communauté,

Cf.: Statuts modifiés joints en annexe.

Logements sociaux:

M. VERDIER indique que le projet de logement social à Avèze, inscrit au projet de territoire, n'est pas mentionné aux statuts.

Ce point est rajouté.

Transport scolaire vers les trois équipements intercommunaux:

Le Président présente le projet: mise en place d'un transport intrascolaire en direction des équipements intercommunaux (complexe sportif, ludothèque, médiathèque). Il indique que la commune de Saint Julien est d'accord pour abandonner sa compétence pour ces trois équipements et uniquement ces trois là .

Le Président indique que pour la première année, **6 trajets** par classe et par école seront proposés.

Plan Educatif Local:

Le Président présente le projet de la Communauté conséquence du nouveau contrat enfance jeunesse avec la CAF. La CAF n'attribuera plus de subventions aux associations à compter de 2009.

La Communauté propose d'attribuer des subventions aux associations oeuvrant pour les 12-18 ans, pour un montant plafonné à 10 000€.

M. VERDIER demande si des actions en direction des adolescents, mais non limitées aux 12-18 ans pourront être prises en compte.

Il suggère que l'on mentionne dans les statuts « subventionnement des associations menant des actions **concernant** les 12-18 ans ».

Le Président lui indique que cette proposition risque de compliquer la mise en place effective du projet.

La Communauté subventionnera les associations oeuvrant **pour** les 12-18 ans.

M. SERRE demande si les associations dont le siège n'est pas sur la Communauté, mais dont la majorité des enfants adhérant sont issus du territoire, pourront être subventionnées.

Le Président répond que la Communauté ne peut légalement attribuer des subventions à des structures hors de son périmètre.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification des statuts de Sancy Artense Communauté telle qu'elle vient de lui être présentée et décide de la soumettre aux conseils municipaux conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

II. RÉFLEXION SUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE TOURISME

→ Rappel du contexte :

A la demande du Maire de Larodde, notre Communauté s'interroge sur l'opportunité d'un élargissement de la « compétence tourisme » au niveau de la Communauté de communes.

Des premières réflexions engagées par les élus (cf. réunions de la « commission tourisme », réunions du Conseil de Communauté), il ressort l'impérieuse nécessité de définir avec précision la compétence tourisme du point de vue de « l'intérêt communautaire ». Et ce, pour éviter d'engager la Communauté dans une multitude de projets nécessairement coûteux, qu'elle ne parviendra pas à assumer financièrement, et qu'elle ne pourra satisfaire dans des délais raisonnables.

→ Compte-rendu de la réunion de bureau du 03 juillet 2007.

Monsieur le Président fait le bilan des réflexions engagées par les élus et les services de la Communauté concernant ce sujet.

Le diagnostic touristique réalisé confirme :

- ➔ l'existence d'un réel potentiel de développement touristique sur le territoire de Sancy-Artense Communauté ;
- ➔ la nécessité de poursuivre, avec les prestataires, la structuration de l'offre déjà existante.

Pour autant, en vue d'impulser une nouvelle dynamique, il ressort qu'il pourrait être intéressant d'engager une politique de développement touristique à partir de **la valorisation de l'eau et de la forêt** (deux éléments identitaires du territoire Sancy Artense).

Et ce, de façon à répondre à deux objectifs de développement inscrits dans le Projet de territoire de la Communauté de communes, à savoir :

- « préserver et valoriser le patrimoine naturel et les productions locales »,
- « renforcer l'attractivité et la qualité de l'offre touristique ».

Il convient à présent de « donner corps » à cette orientation « tourisme vert », en enrichissant et en complétant les pistes d'actions.

Ce travail sera réalisé en cohérence et en complémentarité avec les stratégies touristiques des autres Communautés de communes de l'OLT Sancy-Volcans (du Pays du Grand Sancy).

Monsieur le Président met également en exergue l'impérieuse nécessité de définir avec précision la compétence tourisme du point de vue de « l'intérêt communautaire ». Et ce, pour éviter d'engager la Communauté dans une multitude de projets nécessairement coûteux, qu'elle ne parviendra pas à assumer financièrement, et qu'elle ne pourra satisfaire dans des délais raisonnables.

M. DUFAUD rappelle que la prise de compétence par la Communauté s'avère nécessaire, en raison d'une opportunité financière, et ce, pour qu'un projet communal puisse prétendre à une subvention de la part de l'Etat, de la Région et du Département. Un projet communal n'ouvre pas droit à autant de subventions qu'un projet porté par une Communauté de communes.

M. DUFAUD rappelle les termes du projet en question. Il s'agit d'un projet de gîte rural.

Monsieur François MARION précise qu'il ne faut pas que l'élargissement de la compétence tourisme devienne par la suite un frein à la mise en oeuvre des projets communaux.

En effet, le risque pour la Communauté pourrait être l'afflux de demandes de réalisation, par la Communauté, de projets communaux que la Communauté ne pourra satisfaire dans des délais raisonnables.

Monsieur BELLAIGUE considère qu'il faut pouvoir répondre aux demandes des communes, et donc procéder à l'élargissement de la compétence « développement touristique ». Il rappelle les termes de son projet de « Ferme auvergnate » dans l'enceinte d'un ancien corps de ferme que vient d'acheter la commune.

Monsieur BELLAIGUE aimerait que ce projet soit pris en charge par la Communauté.

Monsieur SERRE note pour sa part qu'il y a un paradoxe entre la faible mobilisation des élus sur cette question, et l'importance, en nombre, des projets communaux liés au tourisme (cf. la liste des projets communaux présentés au titre du CLD). Cette situation s'explique sans doute par le coût très élevé des projets touristiques (équipements et aménagements), qui ne correspond pas à la capacité financière des communes et de la Communauté de communes par ailleurs.

Le Président ajoute que le projet de Syndicat Mixte d'Aménagement du Sancy porté par le Conseil Général du Puy-de-Dôme aurait pu être intéressant.

Monsieur SERRE note qu'il est nécessaire de mener cette démarche à l'échelle du Pays, afin que les trois Communautés harmonisent leur compétence en la matière.

Il fait remarquer que, par exemple, la Communauté du Massif du Sancy dispose de la compétence « aménagement d'équipements touristiques ».

Monsieur BELLAIGUE, et Monsieur François MARION s'interrogent sur la rédaction des statuts de la Communauté du Massif du Sancy; lesquels permettent semble-t-il à une commune de gérer des équipements aménagés par la Communauté (ex. au niveau de la Station de Chastreix).

Monsieur le Président rappelle qu'il convient à présent de « donner corps » à cette orientation « tourisme vert », en enrichissant et en complétant les pistes d'actions.

Ce travail sera réalisé en cohérence et en complémentarité avec les stratégies touristiques des autres Communautés de communes de l'OLT Sancy-Volcans (du Pays du Grand Sancy).

Monsieur le Président tient à rappeler l'enjeu de la démarche : **mettre au cœur de la réflexion l'intérêt communautaire**, plutôt qu'une réflexion centrée sur des intérêts communaux, et sur une simple « opportunité » financière.

III. POLITIQUE DU TRANSPORT INTERCOMMUNAL

Réflexion sur la mise en place d'un transport intrascolaire, en direction des trois équipements intercommunaux:

- complexe sportif,
- médiathèque,
- ludothèque.

→ **Compte-rendu de la réunion du Bureau du 03 juillet dernier.**

Il s'agit de la mise en place d'un transport pendant le temps scolaire, pour les élèves des écoles primaires et en direction des 3 équipements intercommunaux suivants: le complexe sportif à La Tour, la médiathèque à Tauves et la ludothèque à Bagnols.

Dans la mesure où la commune de Saint Julien exerce déjà la compétence, il était question de savoir comment la Communauté pouvait à son tour l'exercer.

M. BELLAIGUE a donc annoncé qu'il envisageait de conserver sa compétence, en excluant les trajets des scolaires vers ces trois équipements.

Un exemple de délibération a été proposé à la commune de Saint Julien Puy Lavèze.

IV. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

→ **Consultation pour la mission Maîtrise d'oeuvre :**

Nature du marché: Marché public de Maîtrise d'Oeuvre pour un projet de Pépinière d'Entreprises sur la Zone d'Activités « La Courtine » à Saint-Julien Puy Lavèze.

Type de procédure: Procédure adaptée

Avis d'appel public à la concurrence : le 19 avril 2007 La Montagne

Date limite de réception des candidatures: le 21 mai 2007

Après analyse des offres, seules les sociétés Bruhat et Bouchaudy, MTA Architectes, Jalicon Architecte ont pris soin de répondre parfaitement au cahier des charges de l'opération, de détailler leurs délais d'intervention avec un début des travaux pour le deuxième semestre 2007.

Les offres de prix des entreprises MTA Architectes, Bruhat et Bouchaudy, et Jalicon Architecte sont à peu près similaires en ce qui concerne le montant global des prestations, néanmoins la proposition de la société MTA Architecte présente les intérêts suivants :

- réponses aux questions posées plus détaillées ;
- le délai global proposé pour réaliser les études ;

- plusieurs références intéressantes en bâtiments tertiaires et industriels.

Du fait de ces éléments il est donc considéré que l'entreprise MTA Architectes a remis l'offre économiquement la plus avantageuse. La Commission propose à la Personne responsable du marché de retenir cette société.

Offre MTA Architectes	
Montant du marché hors TVA	80 795 € HT

Le Conseil de Communauté décide de retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

Consultation pour la mission SPS :

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour des travaux d'aménagement concernant la réalisation d'une Pépinière d'entreprises à Saint-Julien Puy Lavèze (63).

Consultation de huit entreprises, le 18 juin 2007, par courrier, avec envoi d'un dossier de consultation.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé avec avis de réception ou être déposées contre reçu à Monsieur le Président de SANCY ARTENSE COMMUNAUTÉ – Rue de la Pavade - 63680 LA TOUR D'AUVERGNE, **avant le 10 Juillet 2007 à 12 heures.**

Le Conseil de Communauté décide de retenir la proposition de la société GAYAUD et Cie. Celle-ci fournissant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Mission coordonnateur SPS niveau 2 : Offre de service de GAYAUD et Cie

PHASE CONCEPTION : 280€ HT

PHASE REALISATION : 1200€ HT

TOTAL : 1480€ HT

→ Présentation des démarches engagées auprès des partenaires financiers du projet.

Monsieur le président rappelle au Conseil le projet de création d'une pépinière d'entreprises qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale en faveur de la création d'activité et de l'accueil d'actifs sur le territoire de la Communauté.

Le bâtiment aurait les configurations suivantes :

Combinaison de 3 modules (bureaux/ateliers) pour une surface utile de 900 m², avec accès poids lourds.

La distribution interne se définit approximativement par 20 % de bureaux et 80 % de surface d'atelier.

Le bâtiment offrira de nombreuses possibilités de modularité.

ESTIMATIF DE LA DEPENSE :**COÛT par principaux postes :**

Travaux d'aménagement : 734 463 € HT

Honoraires Maîtrise d'œuvre : 94 500 € HT

TOTAL : 828 963 € HT**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses		Recettes	
Estimation des travaux (avec options)	734 463 € HT	Autofinancement 38%	315 722 € HT
Frais d'ingénierie	94 500 € HT	Etat 16,5%	138 000 € HT
		Région 25%	207 241 € HT
		Département 16,5%	138 000 € HT
		Subvention exceptionnelle 4%	30 000 € HT
Coût total de l'opération :	828 963 € HT	Total :	828 963 € HT

Le Conseil de Communauté autorise le Président à solliciter une subvention exceptionnelle de 30 000 € auprès de Monsieur le Député Jean Paul BACQUET, Député de la 4^{ème} circonscription du Puy de Dôme.

V. FOIRE DE LIMOGES : « PROJETS EN CAMPAGNE »
--

→ **Rappel du contexte :**

Le 1 et le 2 juin 2007, s'est déroulée la Foire de Limoges : « Projets en Campagne ».

Cette manifestation a pour objectif de mettre en relation les territoires (qui ont des propositions et offres d'installation) et les porteurs de projets. Notre Communauté, à l'instar de nombreux territoires auvergnats, s'est mobilisée pour participer à cette manifestation, et disposer d'un stand dans le cadre d'une coordination régionale (Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne) et départementale (Conseil Général du Puy de Dôme).

→ **Premier Bilan :**

Cette mobilisation collective a permis un éclairage et une couverture médiatique nationale et multi régionale des plus importantes (et notamment pour Sancy Artense Communauté dans le cadre d'un article dans dernier numéro de Village Magazine).

Cette manifestation fut l'occasion d'évoquer de manière positive les campagnes en terme de dynamisme, d'offres et de création d'activités, de lieux de vie à partager et à construire... et d'affirmer clairement une volonté de coopération et de rassemblement entre les territoires ruraux.

✓ **Aspects positifs :**

- La qualité des stands, leur diversité, le nombre de territoires et de structures conseils présents;
- Cette mobilisation collective a permis un éclairage et une couverture médiatique. Elle a permis aux territoires de se mobiliser, de s'organiser (en terme d'offres et de création d'activités ...), de valoriser leur image ;
- A l'échelle de l'Auvergne, une base de données commune « porteurs de projets », d'environ une centaine de contacts ;

✓ **Aspects négatifs :**

- Le point négatif majeur réside dans la **stagnation de la fréquentation « visiteurs », « porteurs de projets »**: (3100 en 2007, d'après les organisateurs, chiffre qui ne manquera pas de surprendre les participants contre 3 500 en 2005, 3 000 en 2003),
- Et, d'une manière générale, dans la faible préparation (motivation) des porteurs de projets à s'engager dans une démarche entrepreneuriale.

✓ **Réflexions (pistes d'actions) des participants :**

- Reconsidérer l'intérêt de l'outil Internet pour entrer en contact avec les porteurs de projets,
- Mieux identifier les potentiels de création d'activités sur les territoires, et ne pas se contenter de proposer des offres de reprise (plus ou moins viables),
- Reconsidérer la question de la formation professionnelle des porteurs de projets (favoriser la formation professionnelle),
- Investir des salons professionnels (approche par métier, par secteur d'activité),
- Identifier et exploiter de nouveaux supports de communication pour toucher des « entrepreneurs » (aller au delà de Village Magazine ...),
- Organiser une manifestation, à Paris, à Lille etc ..., avec les personnes qui ont déjà eu un contact avec le site www.auvergnebienvenue.com, ou tout autre moyen permettant de faire une pré-sélection des « porteurs de projets » à la base,
- Évoluer vers une communication thématique (autrement dit, cibler des filières, des secteurs d'activités pour lesquels il y a un besoin flagrant, et un potentiel d'emplois). Autrement dit, arrêter de communiquer uniquement sur des projets de multiples ruraux à reprendre sur les territoires, et cesser de faire une communication trop axée sur le tourisme.

➔ **Evaluation des contacts « Porteurs de projets » :**

- Compte-rendu de la réunion de coordination avec l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne, du 27 juin 2007 :

Pour faciliter le suivi des porteurs de projet issus de la Foire de Limoges, création d'une base de données « contacts » commune aux territoires auvergnats et mise en place par l'ARDTA d'un extranet de suivi des porteurs de projets.

Monsieur SERRE s'interroge sur le suivi des porteurs de projets qui ont participé aux Journée d'Accueil d'actifs en Sancy Artense. La Communauté est-elle encore en contact avec ces porteurs de projets ?

Monsieur le Président rappelle que depuis la manifestation (accueil de 16 porteurs de projets sur le territoire), deux projets ont vu le jour :

- une création: « projet touristique »,
- une reprise d'activité: « reprise d'un commerce ».

En marge de ces projets, **deux autres familles se sont installées sur le territoire** en vue de

concrétiser prochainement leur projet de création d'activité (« services à la personne »).

Enfin, trois autres projets d'implantation pouvaient aboutir rapidement si les porteurs de projets étaient parvenus à trouver le foncier et l'immobilier adaptés à leurs besoins.

Monsieur le Président fait remarquer que l'on touche du doigt la principale difficulté, à laquelle est confrontée notre Communauté aujourd'hui, à savoir :

- parvenir à proposer une offre foncière et immobilière cohérente, adaptée aux demandes des entreprises, des créateurs (tant au plan de la localisation que des vocations économiques).

Malgré tout, M. le Président confirme qu'il espère toujours parvenir à la concrétisation, sur le territoire de Sancy Artense, du projet de Monsieur Sébastien PORTAL (lequel est en contact avec les services de la Communauté).

VI. LOGEMENTS SOCIAUX

Logement social de Cros:

NATURE DU MARCHÉ: Marché public de travaux.

OBJET DU MARCHÉ : REHABILITATION D'UN LOGEMENT SOCIAL

Lieu d'exécution: COMMUNE DE CROS

Consultation pour les trois lots infructueux.

- ✓ **Lot 1 : Désamiantage**
- ✓ **Lot 3 : Charpente bois**
- ✓ **Lot 8 : Electricité- Chauffage**

Type de procédure: Procédure adaptée.

Conditions de délai : Date limite de réception des candidatures: 27 / 05 / 2007 à 16 heures

Ouverture des plis:

lot 1 : Entreprise PADILLA	2 800,00€ HT
lot 3 : Entreprise CHAMPEAU	6 459,69 € HT
lot 8 : Entreprise TAZE	18 394,48 € HT
lot 8: Entreprise GARDETTE	15 087,82 € HT
lot 8 : Entreprise CHASSAING	13 694,61 € HT

Les offres remises étant encore au dessus des estimations faites, la Commission décide :

- **de négocier avec les entreprises PADILLA et CHAMPEAU pour les Lots 1 et 3**
- **de reconsulter les entreprises TAZE, GARDETTE et CHASSAING pour le Lot 8.**

Après négociation:

– PADILLA	2 500,00€ HT
– CHAMPEAU	6 150,00e HT

Nouvelle consultation pour le lot 8.

Compte-rendu de la CAO du 05 juillet 2007.

Proposition Gardette: 11 523,81€

Proposition Chassing:	10 609,64€
Option (antenne satellite)	10 771,94€
Proposition Tazé:	13 094,85€

Le Conseil de Communauté propose de retenir l'offre de PADILLA pour le lot 1, l'offre de CHAMPEAU pour le lot 3 et l'offre de CHASSING pour le lot 8,

Plan de financement réactualisé:

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	
Coût de revient TTC 5,5%	183 803,60 €
Intérêts intercalaires	739,58 €
TOTAL DEPENSES	184 543,18 €

MOYENS FINANCIERS	
Prêt PLUS CDC	100 000,00 €
Intérêts intercalaires	739,58 €
TOTAL prêt PLUS Consolidé	100 739,58 €
Subventions	
Etat	3 600,00 €
Région	12 000,00 €
Département	11 500,00 €
Fonds Propres	56 703,60 €
TOTAL MOYENS FINANCIERS	184 543,18 €

La durée de l'emprunt sollicité est de 40 ans, pour pouvoir équilibrer l'opération.
M. DUFAUD indique que la réhabilitation est très coûteuse par rapport à de la construction neuve.

Le Conseil de Communauté valide le présent plan de financement.

Logements sociaux de SAINT DONAT:

Etat d'avancement

Demande d'emprunt:

Accord obtenu auprès de la caisse des dépôts.

Montant: 96 987€, 3,75% sur une durée de 28 ans.

Lancement de la consultation le 18 juin dernier.

Type de procédure : marché à procédure adapté, marché ferme et définitif,

Date limite de réception des offres: **le 6 juillet 2007,**

Mission complémentaire au marché de Maîtrise d'oeuvre, pour Saint Donat:

Montant initial du marché (11%) 4 483,70€ HT

Marché complémentaire pour Etude Béton Armé, rendue nécessaire par la décision de construire un garage ,
+ 950,00€ HT soit 1 136,20€ TTC

Montant du nouveau marché 5 433,70€ HT soit 6 498,70€ TTC

Augmentation de 21%

Le Conseil de Communauté autorise le Président à signer le marché complémentaire présenté.

Avenant pour la mission SPS:

Le contrat signé avec l'entreprise Le Tellier pour la mission SPS, prenait en compte les opérations de Bagnols et de Saint Donat. Il est donc aujourd'hui question de scinder les deux contrats, et de réactualiser le marché pour Saint Donat.

Proposition:

8 réunions durant la période de chantier,
Nombre d'heures total: 46h,

TOTAL HT: 2 304,00€ HT
soit 2 755,58€ TTC

Le Conseil de Communauté autorise le Président à signer l'avenant de LE TELLIER pour la mission SPS pour l'opération de logement social à Saint Donat.

Logements sociaux de SINGLES:

Etat d'avancement

Demande d'emprunt:

Accord obtenu auprès de la caisse des dépôts.

Montant: 9178 619€, 3,75% sur une durée de 32 ans.

Lancement de la consultation le 18 juin dernier.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Date limite de réception des offres: **le 6 juillet 2007,**

Logements sociaux de BAGNOLS:

● **Entreprise ULMET:**

Annule et remplace l'avenant passé en

● **RAPPEL: Lot 8 Ets Ulmet :**

- moins value: non réalisation du carrelage
dans les réserves et réalisation d'un ragréage - **1 774,00€ HT**

- moins value - **1 419,00€ HT soit 1697,16€ TTC**

- **Entreprise TAZE : Rectificatif** : sur la délibération du Conseil du 29 mars dernier le montant HT de l'avenant est de 408,00 € alors que le devis est de 408,60 €.

Le Conseil de Communauté autorise le Président à signer les avenants présentés.

VII. PLAN EDUCATIF LOCAL

● **Présentation du Projet Educatif Local**

Le Projet Educatif Local (PEL) est un ensemble d'objectifs communs et des actions concertées. Il est défini avec les acteurs locaux : le Comité de Pilotage, puis soumis au Conseil Communautaire pour être validé. Deux partenaires soutiennent la Communauté de Communes pour parvenir aux objectifs :

- La CAF avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de 4 ans qui a débuté en 2006 et qui se

terminera fin 2009

- La Direction Départementale Jeunesse et Sport avec le Contrat Educatif Local (CEL) de 3 ans qui a débuté en 2005 et qui se terminera fin 2007

Le P.E.L actuel est calqué sur le CEL . Il est donc établi pour une durée de 3 ans et est repris chaque année en P.E.L. annuel. Le PEL annuel est une déclinaison à court terme du projet à trois ans.

LE PEL ANNUEL 2007 :

I . Dynamiser les pratiques éducatives et culturelles locales.

- Encourager le partenariat et la concertation entre les différents acteurs à travers 2 axes

1er axe : Articulation entre le PEL et le domaine scolaire

- Par le biais d'actions de sensibilisation au développement durable :

Événement Remue-Ménage sur la Dordogne

Journée d'information des enseignants à l'automne 2007 sur la possibilité de formation

- Réflexion sur la mise en place de transports à destination des équipements intercommunaux pour la rentrée 2007-2008

2ème axe : prendre en compte les attentes des jeunes du territoire de façon à les impliquer davantage sur les projets et les actions

- Expliquer ce qu'est le Plan Educatif Local aux délégués des classes du collège et les inviter au prochain Comité de Pilotage

2. Renforcer l'attractivité du territoire

- Valoriser et développer les activités existantes et favoriser la création d'une identité territoriale

1er axe : Améliorer les pratiques culturelles et sportives en lien avec les nouveaux équipements

2e axe : Pour favoriser l'émergence d'une identité « Pays » et afin de mieux répartir les actions jeunes, réfléchir avec d'autres territoires et associations à l'échelle du « Pays Grand Sancy »

Fin 2007, nous arriverons au terme du PEL à trois ans. Il nous faudra alors réaliser une évaluation du Projet Educatif Local triannuel.

Le Conseil Communautaire valide les objectifs du Projet Educatif Local 2007.

● Présentation du bilan financier des actions PEL mises en oeuvre par Sancy Artense Communauté en 2006

Action	Budget	Autofinancement
Coordination	14295,2	14295,2
CLSH	18549,82	18549,82
Mini camps	7391,95	7391,95
Foire aux loisirs	2533,8	2533,8
Médiathèque	9054,55	7367,05

TOTAL	51825,32	50137,82
--------------	-----------------	-----------------

Répartition de l'enveloppe du Contrat Educatif Local

Sancy Artense Communauté reçoit au titre du Contrat Educatif Local (CEL) une aide de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) pour les actions du PEL annuel.

Cette aide se présente sous forme d'une enveloppe globale qui s'élève pour 2006 à **4800 €**.

La répartition de cette somme est du ressort de la Communauté de Communes selon des critères définis dans la délibération du 18 janvier 2006 qui stipulait que:

« Les montants des enveloppes globales « jeunesse » et « sport » sont divisés par le nombre d'actions retenues par la DDJS pour chacun de ces domaines et que seules les actions réalisées ayant fait l'objet d'une fiche action et d'une fiche évaluation peuvent bénéficier de cette aide (sur présentation de tous les justificatifs requis par le Projet Educatif Local) »

Montant total de l'aide : 4800 €

Actions jeunesse : 3700 € d'aide de la DRDJS

Action	Association	Coût de l'action	Aide DRDJS
Initiation arts de la terre	Anim'art	1054,56	231,25
Danse contemporaine	Centre Loisirs et Culture	417	231,25
Théâtre adolescent	Les Laquais	3550,59	231,25
Théâtre enfants	Les Laquais	2287,76	231,25
Accordéon	Comité des fêtes et de jumelage de St Donat	1400	231,25
Art de la terre		492	231,25
Atelier fêtes	Médiathèque	937,39	231,25
Heure du conte	Médiathèque	1581,96	231,25
Raconte tapis	Médiathèque	670,8	231,25
Bébé lecteur	Médiathèque	893,87	231,25
origami	Médiathèque	1831,54	231,25
Sensibilisation à la lecture	Médiathèque	1001,28	231,25
Foire aux loisirs	OTSA	1037,99	231,25
Orpillage	OTSA	1181,24	231,25
Escapade à la ferme	OTSA	885,73	231,25
GPS	OTSA	1448,71	231,25
TOTAL		20672,42	3700

Actions « sport » : 1100 € d'aide de la DRDJS :

Action	Association	Coût de l'action	Aide DRDJS
Karaté	LTKG	5904,65	137,5
Tir	Société de Tir Sportif	16014,57	137,5
Foot	Sancy Artense Foot	473,66	137,5
Rugby	Club Rugby Sancy	6386,85	137,5
Tennis	Tennis Club Tauvois	2377,34	137,5
Tennis de table	TTLTA	2495,99	137,5
Escalade	OTSA	900,55	137,5
Pêche	OTSA	137,6	137,5
TOTAL		34567,21	1100

Le Conseil Communautaire valide le partage de l'enveloppe DRDJS pour l'année 2006

Aide de Sancy Artense Communauté aux actions « jeunesse » des associations, dans le cadre de l'ancien CTL nouveau CEJ

En application à la délibération du 09 septembre 2005, la Communauté de Communes aide les actions PEL des associations à hauteur de 60 % du déficit de ces actions. La délibération du 18 janvier 2006 quant à elle, plafonne l'aide à 1500 € par action pour respecter l'enveloppe annuelle de 12 000 €.

ACTIONS	ASSOCIATIONS	DEFICIT ASSOCIATION	AIDE SAC PAR ACTION	TOTAL PAR ASSOCIATION
Festival d'art plastique	L'art rôde aux champs	1076,08	646,65	646,65
Initiation arts de la terre	Anim'art	450,8	270,48	270,48
Danse contemporaine	Centre Loisirs et Culture	71,75	43,05	148,5
Art de la terre	Centre Loisirs et Culture	175,75	105,45	
Karaté	LTKG	192,15	115,29	115,29
Bal costumé	Comité des fêtes de St Genes Champes	1010,86	606,52	606,52
Théâtre adolescents	Les Laquais	3319,33	1500	2733,9
Théâtre enfants	Les Laquais	2056,5	1233,9	
Tir	Société de tir sportif	5492,56	1500	1500
Accordéon	Comité des fêtes et de jumelage st dona	668,75	401,25	401,25
Stage foot	Sancy Artense foot	336,15	201,69	201,69
Initiation rugby	Club rugby Sancy	2569,35	1500	1500
Initiation tennis	Tennis club tauvois	406	243,6	243,6
Tennis de table	TTLTA	12,59	755,09	755,09
Escalade	OTSA	118,05	70,83	1063,46
Foire aux loisirs	OTSA	806,73	484,04	
Orpaillage	OTSA	96,98	58,19	
Randonnée burons	OTSA	23,25	13,95	
Escapade à la ferme	OTSA	134,46	80,68	
Chasse GPS	OTSA	518,45	311,07	
Pêche	OTSA	74,5	44,7	
TOTAL	26 actions	19611,04	10186,43	

Le Conseil Communautaire valide la répartition de l'aide communautaire auprès des associations.

Répartition de l'aide communautaire aux associations pour l'année 2007 et les suivantes :

Désormais, la CAF s'oriente radicalement vers une aide à l'accueil de la petite enfance et diminue de fait son soutien aux autres actions.

Elle abaisse donc de 3 % chaque année son aide aux associations sur les 4 ans du Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009, avant de la supprimer définitivement.

Les 4 années (2006-2009) doivent servir de transition à Sancy Artense Communauté vers une nouvelle formule d'aide.

Sancy Artense Communauté, va dans un premier temps suivre les réductions de la CAF, et réduire à son tour l'aide versée aux associations. En 2006, le temps de la mise en place du nouveau CEJ, Sancy Artense n'a pas fait ressentir cette baisse aux associations. C'est pourquoi, la diminution de l'aide sera à présent de 4 % jusqu'en 2009.

2009: le seuil d'aide sera de 10 000 € et non plus 12 000€.

L'enveloppe d'aide diminuant et le nombre d'actions augmentant, et afin de ne pas saupoudrer les crédits, il est proposé de s'orienter vers un partage thématique.

Ce mode de répartition des aides doit être décidé dès à présent afin que de nouvelles fiches actions et évaluation puissent être travaillées pour l'année 2008.

Deux possibilités de répartition de l'ensemble des aides peuvent être envisagées :

- par thème (culture, sports...)
- par tranche d'âge : l'adolescence étant plus approprié. Les aides CAF se dirigent vers la petite enfance; **les aides de Sancy Artense pourraient se diriger vers les associations menant des actions en direction des adolescents, pour plus de complémentarité.**

Le Conseil Communautaire valide le mode de répartition présenté pour l'aide aux associations.

VIII. PAYS DU GRAND SANCY: CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le rôle du Conseil de Développement:

Ce Conseil de développement sera conçu comme une structure informelle. Il sera notamment composé de citoyens, d'acteurs économiques, institutionnels et associatifs, représentatifs des forces vives du Pays du Grand Sancy.

Le Conseil de développement du Pays du Grand Sancy sera une instance de débats et de propositions. Organe consultatif, il permettra d'associer des citoyens, des acteurs économiques, institutionnels et associatifs à la réflexion sur l'avenir du territoire. Il sera réuni au moins une fois par an.

Le Conseil de Développement est composé de différents collèges:

- un collège des socio-professionnels,
- un collège des élu,
- un collège des associations,
- un collège composé des agents de développement;

Un Conseil de Développement Culturel, **issu** de ce Conseil de Développement, doit également être constitué. Ce Conseil aura pour mission de juger de la pertinence des manifestations locales organisées sur le territoire. **Il doit être composé de 4 élus et de 4 experts.** Dès le second semestre 2007, une réunion de concertation sera organisée avec la Région: l'objectif est que le Conseil apporte son expérience de terrain.

Conseil de Développement du Pays:

- désignation d'un élu: **M. SERRE,**
- désignation d'un représentant socio-professionnel: **M. ESPINASSE**
- désignation d'un représentant des associations: **Mme DUFAUD**
- un collège des « experts » composés notamment des agents de développement,

Conseil de Développement Culturel:

- désignation d'un élu: **M. SERRE**
- désignation d'un expert: **Mme FAUCHER, Melle GIRAL suppléante.**

Le Conseil de Communauté valide la composition du Conseil de Développement, du Conseil de Développement culturel, le périmètre du Pays et la Charte de Pays.

IX. SIG

Nature du marché: Marché public de fourniture

Type de procédure: Procédure adaptée

Date d'envoi de l'offre: 30 mars 2007

Date limite de réception des candidatures: le 04 mai 2007

Objet: Mission de fourniture d'une solution de Système d'Information Géographique pour la Communauté de Communes

Réception de 7 offres:

- | | |
|----------|----------|
| ● G2C, | NETAGIS, |
| ● JVS, | GEOSOFT |
| ● INFOTP | IMAGIS |
| ● SIRAP | |

Compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 30 mai 2007 et du 05 juillet 2007

La CAO du 30 mai a retenu trois offres qui répondaient au cahier des charges, et dont les montants en investissement et fonctionnement étaient raisonnables:

- NETAGIS,
- INFOTP,
- G2C.

La CAO du 05 juillet 2007 a écarté l'offre du prestataire INFOTP, développant un logiciel propre et unique. En cas de problème avec l'entreprise, il nous sera impossible de traiter avec une autre. G2C et NETAGIS propose comme logiciel de base, le logiciel leader mondial.

Propositions financières des 2 prestataires:

	INVESTISSEMENT:	FONCTIONNEMENT
○ G2C:	8 355€ HT	960€ par an,
○ NETAGIS	6 056€ HT	1 152€ par an.

Après renseignement auprès de Communautés de Communes d'une taille comparable à Sancy Artense, il semble que l'offre de G2C corresponde tout à fait à nos besoins: la Communauté sera totalement autonome quant à la gestion. Le fait d'héberger la solution et de la confier à ce prestataire générera certes une augmentation de la charge de travail de l'agent multimédia mais de devrait pas générer d'embauche supplémentaire.

L'offre de NETAGIS présente un aspect graphique moins intéressant et une interface beaucoup moins intuitive.

Le Conseil de Communauté valide la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et décide de retenir l'offre de G2C pour la mise en place du Système d'Information Géographique.

X. COMPLEXE SPORTIF

Chauffage du boulodrome:

Compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juillet 2007.

Nature du marché: procédure adaptée allotie,

lot 1: isolation,

lot 2: chauffage,

Consultation lancée le 13 juin 2007,

Réception des offres le 4 juillet 2007,

Candidats consultés:

- Entreprise VEDRINE,
- Entreprise ANDRAUD;
- Entreprise LEVET
- Entreprise CALMELS PETIT FOUR ,

Offres reçues:

Lot 1: Entreprise ANDRAUD,

Lot 2: Entreprise VEDRINE, et Entreprise LEVET.

LOT 1: Entreprise ANDRAUD:

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| ● Isolation Mur Nord | 2 650,08€ HT |
| ● Plafond | 12 700,00€ HT |
| ● Obturation porte coulissante | 864,74€ HT |
| ● TOTAL HT | 16 215,62€ HT |
| ● soit un total TTC | 19 393,88€ TTC |

Une isolation partielle avait été faite durant la phase de chantier, au niveau des murs en bardage bois.

LOT 2: Entreprise LEVET:

- | | |
|--|-----------------------|
| - Alimentation Gaz
(<i>radiants depuis la chaufferie</i>) | 2 500,00€ HT |
| - Panneaux Radiants | 8 400,00€ HT |
| - Régulation | 2 500,00€ HT |
| - Conformité | 550,00€ HT |
| ● TOTAL HT | 13 950,62€ HT |
| ● soit un total TTC | 16 684,20€ TTC |

LOT 2: Entreprise VEDRINE:

Proposition d'une installation autonome: pose et raccordement et mise en route hors alimentation électrique et tranchée pour conduite Gaz *depuis la cuve*,

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - TOTAL HT | 11 527,23€ HT |
| ● soit un total TTC | 13 786,57€ TTC |

Les membres de la Commission d'Appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise ANDRAUD pour le lot 1 et de l'entreprise VEDRINE pour le lot 2.

M. PERRON mentionne que la proposition de l'entreprise VEDRINE ne prend pas en compte l'alimentation électrique.

Le Président répond qu'un devis sera demandé: dans tous les cas, le montant total ne devra pas excéder l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

Le Conseil de Communauté entérine la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, et décide de retenir l'offre de l'entreprise ANDRAUD pour le lot 1 et de VEDRINE pour le lot 2 sous réserve du montant du devis pour l'alimentation électrique.

XI. MULTIPLE SAINT DONAT

➤ **Avenant n.2 Lot n°1 – Maçonnerie , entreprise Guillaume**

Aménagement de l'entrée de la Poste et du multi-services: démolition de l'existant compris béton de sol et fourniture et mise en place de dalle de pierre.

Montant initial du marché	52 775,13€ HT
Avenant n.1	1 884,25€ HT
Avenant n.2	1 424,00€HT
TOTAL HT	56 083,38 HT
soit un total TTC	67 075,72€ TTC

➤ **Avenant n°1 Lot n°10 – Electricité, entreprise TAZE**

Caisson coupe feu et pénétration dans le bâtiment

Montant initial du marché	21 354,12€ HT
Avenant n.1	801,00€ HT
TOTAL HT	22 155,12€ HT
soit un total TTC	26 497,52€ TTC

Le Conseil de Communauté autorise le Président à signer les avenants ci-dessus présentés.

XII. DIAGNOSTIC DU FONCIER AGRICOLE

➔ **Rappel du contexte :**

Sancy Artense Communauté a engagé en 2006 la réalisation **d'un diagnostic prospectif sur le foncier agricole** de la Communauté. La conduite de l'étude a été confiée à l'ADASEA du Puy-de-Dôme.

Les objectifs de ce travail étant de repérer les exploitations agricoles sans successeur, à l'échéance des dix prochaines années, et de favoriser leur transmission à des candidats à l'installation ou à des exploitations ayant besoin d'être confortées.

Notre diagnostic est en cours d'achèvement. Il reprend des informations individuelles sur la situation des exploitations agricoles, ainsi qu'une évaluation des pistes de reprise dès lors que l'exploitant cessera son activité dans moins de dix ans.

Nous nous interrogeons aujourd'hui sur la manière de poursuivre la dynamique et le travail engagés.

➔ **Proposition de convention avec quatre Communautés de communes des Combrailles pour assurer le suivi des diagnostics réalisés :**

Quatre Communautés de communes des Combrailles vont engager en septembre 2007, avec l'appui du SMAD, **une démarche en vue de lancer une animation commune pour assurer tant le suivi des diagnostics réalisés que le suivi des opérations qui en résultent.**

Cette démarche commune semble pertinente et efficace. En outre, dans la définition de ses objectifs, elle cadre complètement avec les suites que la Communauté aimerait donner au travail commencé sur le territoire de Sancy Artense.

Aussi, M. le Président a adressé une lettre, aux Communautés concernées et au SMAD, dans le dessein de savoir s'il serait possible d'intégrer notre Communauté dans la démarche commune qui va débiter sur le secteur des Combrailles.

Enfin, Monsieur le Président ajoute que dans le cadre de ce montage la prestation reviendrait à 2000 € (pour l'année) à la Communauté.

Monsieur François MARION précise qu'il trouve cette démarche pertinente. Il convient de creuser cette piste.

Il ajoute qu'il a par ailleurs rencontré la nouvelle directrice de l'ADASEA 63. Celle-ci lui aurait fait part de l'intérêt de l'ADASEA 63 pour réaliser la mission « animation » au niveau de Sancy Artense Communauté. Et ce, dans le cadre d'une animation commune avec Ardes Communauté, et la Communauté de Rochefort Montagne.

Monsieur le Président note que les diagnostics réalisés au niveau de Rochefort Montagne, et d'Ardes Communauté ne répondent pas forcément aux mêmes enjeux que sur le territoire de Sancy Artense. Par ailleurs, rien n'indique que ces collectivités souhaitent engager une mission de ce type.

Monsieur VERDIER s'interroge sur le contenu de cette mission « animation ».

Monsieur le Président précise que la mission comprend cinq domaines qui devront être conduits en parallèle, et de manière adaptée à la situation de chaque Communauté :

- La mise à jour des diagnostics et la mise en forme des données ;
- Le suivi des exploitations à enjeu ;
- L'appui aux candidats à l'installation ;
- L'animation des opérations d'amélioration foncière ;
- L'animation de l'ensemble des opérations lancées par les Communautés à la suite des diagnostics initiaux.

Monsieur PERRON voudrait connaître l'identité des quatre Communautés de communes des Combrailles à l'origine de la démarche.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la Communauté « Coeur de Combrailles » ; la Communauté du « Pays de Menat » ; la Communauté de « Pionsat » ; la Communauté de « Sioulet Chavanon ».

Monsieur le Président termine en expliquant que ces Communautés, avec le SMAD des Combrailles, devraient apporter un début de réponse à la sollicitation de notre Communauté courant août / début septembre 2007.

XIII. JARDIN CONSERVATOIRE

Etat d'avancement

Présentation de la phase projet Tranche 1 du Jardin conservatoire à Bagnols.

Le Conseil de Communauté valide l'avant projet définitif du jardin conservatoire à Bagnols.

Rappel subventions:

La demande de subvention du Département au titre du CLD ciblait 2 tranches de travaux .

Une présentation du projet (tranche 1 et 2) sera envoyée au Conseil Régional afin qu'il soit susceptible d'être intégré au Contrat Auvergne + par dérogation: *le projet étant inscrit au précédent projet de territoire n'a pas été intégré à la réflexion 2007-2012.*

Le programme Leader + sera à nouveau sollicité pour les deux tranches de travaux.

Présentation du plan de financement pour les 2 tranches de travaux :

DÉPENSES			
Nature de la dépense	Prestataire	Montant	
Etude + potager pédagogique	Cabinet d'études A3 Paysages	136 308,00	
Etude + abri + espace libre		32 497,50	
TOTAL		168805,5	
RECETTES			
Partenaires	Montant	%	
- Région	50 641,65	30 %	
- Département (CLD)	49 793,19	29 %	
- LEADER +	36 821,05	21 %	
- Autofinancement	31 549,61	20 %	
TOTAL	168805,5	100,00%	

Le Conseil de Communauté valide ce plan de financement, et autorise le Président à solliciter les subventions auprès de la Région et du Leader.

XIV. RÉSIDENCE D'ARTISTES

Présentation de la phase Avant Projet Définitif:

Peu de modifications par rapport à la phase APS:

- Les réserves ne seront pas aménagées pour laisser place à une terrasse au premier étage: trop de difficultés au niveau étanchéité...

Estimation financière:

Démolition	165 000€
Façades	37 500€
Charpente couverture zinguerie étanchéité	92 500€
Menuiseries extérieures	24 000€
Serrurerie	27 000€
Menuiserie intérieure	15 500€
Cloisons doublage faux plafonds peinture	57 100€
Revêtement sols	18 200€
Électricité	27 000€
Ventilation sanitaire	20 000€
VRD	20 000€
MONTANT TOTAL HT	503 800€
MONTANT TOTAL TTC	602 544,80€
OPTION HT	
Persiennes aluminium coulissantes manuelles	9 000€

SUBVENTIONS SOLLICITEES

Etat DGE	Refus pour 2007, à solliciter en 2008,
Etat Ministère de la culture	Crédits attribués fin 2007: réponse printemps 2008,
Leader	Refus,
Conseil régional	Dossier déposé dès signature du contrat Auvergne+ (20%)
Conseil Général (35%)	Notification de la subvention reçue pour un montant de 199 938,90€

Le Conseil de Communauté valide la phase avant projet définitif, et d'attendre d'avoir un plan de financement bouclé avant de lancer les travaux.

XV. OPAH DE REVITALISATION RURALE

Compte-rendu du Comité de pilotage du 26 juin 2007+

La fréquentation des permanences tenues dans les communes centre est assez satisfaisante, celle des petites communes est plus interrogatrice et peut appeler une redéfinition d'organisation axée sur la notion de mise à disposition de la personne au service des élus pour pratiquer des visites ciblées sur les logements dont il est pressenti un caractère d'insatisfaction.

Concernant les dossiers propriétaires occupants (PO), en un an, les subventions ANAH ont été consommées à 133%, par rapport à l'enveloppe réservée annuellement.

Dans le même temps, celle affectée par la Communauté de Communes a été utilisée à 59% (idem Conseil général).

Parmi les **11 propriétaires** ayant déposé un dossier, 6 disposent de ressources très modestes.

Le montant moyen de travaux s'élève à 12 780€, ce qui représente un investissement important pour des ménages à revenus modestes.

Concernant les propriétaires bailleurs (PB), en un an, les subventions ANAH ont été consommées à 41% par rapport à l'enveloppe réservée annuellement. Communauté de communes et CG: 39%.

Les 3 dossiers étaient des logements vacants remis sur le marché. Tous ont été conventionnés.
Montant moyen des travaux: 58 603€ HT.

Le nombre de contacts, **pour l'habitat locatif**, est limité, mais ces contacts portent sur des immeubles significatifs et induisent des interrogations concernant le marché locatif en territoire rural:

- bâtiments isolés mais dont le caractère architectural et les perspectives de réhabilitation peuvent constituer un apport d'attractivité pour des familles souhaitant vivre une expérience de vie en milieu rural,
- bâtiments collectifs en centre bourg, quelques fois sans dépendance, dont la réhabilitation est orientée vers un habitat plus social.

A ce jour, 3 opérations concerneraient la première situation.

4 opérations concernent la seconde situation portant sur 8 logements dont 2 projets de réhabilitation sous forme de LIP (logement en insertion privée) sont en préparation effective, dont une avec sortie d'insalubrité.

Conclusion:

L'OPAH connaît une dynamique auprès des PO. Les objectifs fixés pourront être atteints.

Pour l'habitat locatif, il sera difficile de réaliser les objectifs quantitatifs prévus. Il existe un réel potentiel de logements à réhabiliter, mais les éventuels propriétaires bailleurs ne se montrent pas nombreux.

Toutefois, les projets menés sont de qualité. Les réhabilitations sont lourdes: les travaux mis en oeuvre ne sont pas des travaux partiels mais des reprises globales de logements qui sont totalement remis aux normes.

Actions à mener au 2nd semestre 2007:

- sensibiliser les artisans, afin qu'ils participent activement aux projets de travaux, (*un premier article avait été rédigé dans la lettre de la Communauté, ainsi que sur le site Internet*), Invitation au prochain Comité technique.
- Prévoir une visite d'un logement locatif réalisé, afin de sensibiliser les potentiels propriétaires bailleurs (septembre 2007),
- solliciter les élus pour qu'ils soient les intermédiaires pour mieux faire connaître l'OPAH, et le cas échéant, être un relais pour porter à la connaissance de la Communauté l'existence de logements « insalubres ».

XVI. DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM pour travaux éclairage public complexe sportif :

Travaux effectués par le SIEG : écritures d'ordre à passer pour pouvoir récupérer la TVA . Ces écritures avaient été votées par délibération du 9/09/2005 selon le devis de l'époque.

Il s'avère que le montant des travaux réalisés sont supérieurs aux prévisions, il faut donc prévoir une DM sur les opérations d'ordre (qui s'équilibrent en dépenses – recettes)

Crédits supplémentaires :

Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
D 21534	Réseaux électrification- part SIEG	409,03 €	
D 21534	Réseaux électrification- part Cté	405,90 €	

RI325	Réseaux électrification- part SIEG		409,03 €
R238	Réseaux électrification- part Cté		405,90 €
TOTAL		814,93 €	814,93

Le Conseil de Communauté autorise le Président à prendre la décision modificative présentée.

XVII. AMORTISSEMENT DE BIENS

Une délibération de mars 1997 fixait les durées d'amortissement suivantes :

- signalisation : 10 ans
- matériel informatique : 5 ans
- logiciels : 2 ans

Il convient de la compléter pour chaque catégorie de bien, et de définir une durée pour les biens nouvellement acquis (jeux ludothèque).

La durée d'amortissement d'un bien est déterminée par l'assemblée délibérante. Toutefois une fourchette indicative des durées d'amortissement est précisée par l'instruction M14 :

	Durée préconisée	Durée proposée
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études (non suivies de réalisation)	5 ans	5 ans
Logiciels	2 ans	2 ans
Subventions d'équipement	1 à 15 ans	
immobilisations corporelles		
Voitures	5 à 10 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Jeux ludothèque		3 ans
Matériel de bureau, électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériel de voirie et autre	6 à 10 ans	6 ans
Panneaux signalisation	6 à 10 ans	7 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 à 30 ans	
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans
Complexe sportif	15 à 20 ans	20 ans
Multiples ruraux	15 à 20 ans	20 ans
Logements sociaux	15 à 20 ans	20 ans
Ludothèque	15 à 20 ans	20 ans

Le Conseil de Communauté décide de se prononcer favorablement quant à la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles présentées.

XVIII. LUDOTHÈQUE INTERLUDE

Avenants aux marchés de fournitures :

Lors du vote en date du 20 décembre 2006, les montants ont été compris avec remise de 8% alors que les commandes ont été passées pour des montants hors remise.

Il y a donc lieu de passer les avenants suivants :

➤ **Lot n°2 – Espace Jeu : NATHAN**

Montant initial du marché :

1 699,83 € HT

Avenant n° 1 :

+ 59,58 € HT

Nouveau montant du marché | 759,41 € HT

2 104,25 € TTC

- **Lot n°4 – Mobilier ludique et rangement CAMIF**
Montant initial du marché : | 188,00 € HT
Avenant n° 1 : + 85,22 € HT
Nouveau montant du marché | 273,22 € HT
| 522,77 € TTC

Le Conseil de Communauté autorise le Président à signer les avenants ci-dessus présentés.

Création régie de recettes :

Les tarifs de la ludothèque ont été votés le 20 décembre 2006 mais afin de pouvoir encaisser les recettes correspondantes, il est nécessaire de créer une régie.

***Le Conseil de Communauté décide de créer une régie de recettes afin d'encaisser le montant des adhésions et des emprunts de jeux à la ludothèque Interlude.
Le Président devra nommer un régisseur titulaire et un suppléant.***

XIX.IMMOBILIER PROFESSIONNEL VACANT

Mise à jour de l'Observatoire intercommunal de l'Immobilier Professionnel vacant.

La Communauté souhaite pouvoir mettre en relation les offres du territoire, la demande des candidats à l'installation et les connaissances sur ces derniers.

Aussi, dans le but de constituer une offre territoriale aussi riche que possible, à destination des porteurs de projets, et de promouvoir ensemble le territoire de Sancy Artense, il est proposé aux élus du Conseil de communauté de participer, au moins lors de chaque réunion du Conseil, à la mise à jour des données.

XX. Questions diverses

Information sur le portage de repas à domicile: nouvelle organisation depuis juin 2007.

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale présente la nouvelle organisation du portage de repas à domicile.

Les repas sont achetés tout prêt à la maison de retraite; le CIAS n'assure désormais que les livraisons.

Cette formule doit permettre d'éclaircir le « qui fait quoi » entre les deux structures et de générer des économies.

Sur les 2 Contrats Emploi Consolidé, un n'a pas pu être pérennisé. Le second remplace Mme CARLIER durant son congé maternité et son congé parental.

La personne embauchée en contrat avenir pour le complexe sportif, assure les remplacements ponctuels (congés, arrêt maladie...). Ce poste pourra être pérennisé.

Bus des montagnes: organisation de la Foire de Cournon et du Sommet de l'Elevage.

Monsieur le Président expose au Conseil que, dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil Général renouvelle cette année les destinations ponctuelles suivantes :

- ✓ **la Foire de Cournon, le jeudi 13 septembre 2007**
- ✓ **le Sommet de l'Elevage, le jeudi 4 octobre 2007.**

Le prix du transport sera de **3€** l'aller-retour et le déficit de l'opération sera pris en charge à 50 % par le Conseil Général.

Le Conseil de Communauté valide l'organisation de ces deux manifestations en partenariat avec le Conseil Général et accepte de prendre en charge les 50% de déficit restant.

Transport du CLSH: Remarque de Mme GREGOIRE.

Le transport du CLSH malgré la demande de Mme GREGOIRE en 2006, ne dessert pas la commune de Saint Donat.

Les élus indiquent qu'il faudra une liste des enfants susceptibles de prendre le bus pour se rendre au centre, afin que la Communauté prévoit un nouveau trajet.

La « pétition » devra également prendre en compte les enfants de la commune de Saint Genès Champespe.

Le cas échéant, la Communauté envisagera de ne desservir que les bourgs centre: Tauves, La Tour d'Auvergne, Saint Sauves, Bagnols.

Maison des services: Permanence des services publics intéressés.

La maison des services publics dans l'ancien bâtiment de la DDE à La Tour d'Auvergne proposera aux structures intéressées un à deux bureaux.

Un espace isolé abritera la borne de visio-conférence, les services qui le souhaitent pourront organiser des permanences. Un courrier a été envoyé à:

- la CAF, (*partenaire du visio-guichet*)
- l'URSSAF, (*partenaire du visio-guichet*)
- l'ANPE, (*partenaire du visio-guichet*)
- la MSA,
- la CPAM,
- la CRAM,
- la Mission Locale,
- la perception,
- l'UDAF, et le CAUE.

Un courrier va être envoyé à la DDE, afin de savoir si elle est susceptible d'organiser des permanences, dans le cadre de l'instruction des permis de construire.

Sur les conseils des services de la DDE, il est nécessaire de connaître les nombres de permis de construire délivrés par Mairie et quels sont les attentes et besoins des particuliers et/ou des secrétaires de Mairie.

M. BELLAIGUE ajoute à ce point, qu'à compter d'octobre 2007, les Maires devront instruire les permis, ce qui va générer une augmentation de la charge de travail et des difficultés quant au contrôle de légalité, notamment.

Le Président conclue en demandant à chaque Maire de transmettre aux services de la Communauté le nombre de permis de construire, déclaration de travaux et permis de démolir, instruits par commune en 2005, 2006 et premier semestre 2007.

Parc d'activités « La Courtine » :

Monsieur BELLAIGUE aimerait que la Communauté dispose, à l'entrée du Parc d'Activités, d'un plan du Parc. Et ce, afin que chaque entreprise puisse mieux se situer.

Monsieur le Président partage cette idée, il appartiendra au géomètre de le faire rapidement.

Monsieur BELLAIGUE voudrait savoir si la demande de l'entreprise GUINTOLI a été prise en compte concernant le prochain branchement au réseau « eau ».

Monsieur le Président précise que l'information a été transmise au Cabinet BISIO.

Ouverture à la concurrence d'EDF:

M. MARION François présente les conséquences de l'ouverture à la concurrence d'EDF: en cas de changement de fournisseur d'électricité par un locataire , le locataire suivant (ou la Mairie), s'il retourne chez EDF, ne pourra plus bénéficier des tarifs préférentiels. Le changement est ainsi définitif.

Association Les Petits Princes:

M. SERRE signale qu'en raison d'un changement de personnel, l'association Les Petits Princes recherche une éducatrice jeunes enfants.

Petit Patrimoine:

M. BRUEL demande si la compétence petit patrimoine est communautaire. Le Président lui indique que cette compétence est gérée par les communes; seule l'étude réalisée initialement a été faite par la Communauté.

Matériel informatique des écoles:

M. MARION Gérard signale que le matériel informatique de l'école de Bagnols est désuet. Il demande si un renouvellement est prévu.

Le Président répond que pour 2007, le budget ne prévoit qu'un renouvellement du matériel des écoles de Tauves, La Tour d'Auvergne et Saint Sauves. La Communauté fera le jeu de la chaise musicale. Sinon, un autre renouvellement partiel sera prévu lors de l'élaboration du prochain budget.

Ludothèque Interlude et stationnement:

M. MARION Gérard informe que le stationnement dans l'allée du médecin à Bagnols est régulièrement complet, du fait de la fréquentation de la ludothèque, ce qui pose problème parfois aux personnes souhaitant consulter.

Contrat Local de Développement et bascule à bétail:

M. MARION Gérard demande si la commune de Saint Genès souhaite acquérir une bascule. M. PERRON répond que non. Dans ce cas, la commune de Bagnols envisage d'être Maître d'ouvrage sur

cette opération, mais sollicite la Communauté afin de savoir si elle pourra bénéficier de la subvention du Conseil Général au titre du CLD.

SPANC:

M. COUDERT informe la Communauté que le contrôle des installations à Trémouille Saint Loup ne coûte que 23€. En effet, les particuliers bénéficient d'une aide de 40€ de l'agence de bassin. Il sollicite la Communauté afin qu'elle se renseigne pour savoir s'il est possible d'obtenir la même aide.

ANNEXE
STATUTS DE SANCY
ARTENSE
COMMUNAUTE

SANCY ARTENSE COMMUNAUTE

Modification des Statuts

Juillet 2007

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES ET COMPETENCES

ARTICLE 1 : PERIMETRE INTERCOMMUNAL

En application des articles L 167-1 à L 167-6 du Code des Communes a été créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 93, une Communauté de Communes qui a pris le nom de SANCY ARTENSE COMMUNAUTE. Ce sont désormais les articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les dispositions relatives aux Communautés de Communes.

La Communauté de Communes SANCY-ARTENSE est composée des Communes de : AVEZE, BAGNOLS, CROS, LARODDE, LA TOUR D'AUVERGNE, SAINT-DONAT, SAINT GENES CHAMPESPE, SAINT-JULIEN PUY LAVEZE, SAINT-SAUVES D'AUVERGNE, SINGLES et TAUVES

Le siège social est fixé : Salle des fêtes, rue de la Pavade, 63 680 LA TOUR D'AUVERGNE

Le Bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chacune des Communes adhérentes.

ARTICLE 2 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté a pour objet d'exercer aux lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

● *Aménagement de l'espace*

□ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

□ Mise en œuvre des préconisations de la Charte Architecturale et Paysagère, sont d'intérêt communautaire:

- Création d'un service d'aide et conseils pour une meilleure intégration paysagère des projets d'aménagement ou de construction,
- Restauration et entretien des berges des cours d'eau.
- Travaux d'amélioration et de reconquête pastorale des biens communaux non soumis au régime forestier, hors programme de remembrement,
- Création et gestion d'un jardin conservatoire sur la commune de Bagnols, dont la vocation est éco-pédagogique, sociale et touristique,
-

□ Zones d'aménagement concerté à vocation économique

▣ **Mise en œuvre de la politique du Pays du Grand Sancy**

2) Développement économique

▣ Création ou extension, aménagement, commercialisation et gestion des zones d'activité d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- Zone du Grand Megnaud à La Tour d'Auvergne,
- Zone des Jonquilles à Bagnols,
- Zone des Côtes à Tauves,
- Zone de La Courtine à Saint Julien Puy Lavèze

Sont également d'intérêt communautaire, les zones d'une superficie supérieure à 2ha commercialisables, à proximité d'un axe structurant du réseau routier départemental et situées à proximité de points de raccordement facilitant la viabilisation (réseaux EDF, téléphone, eau, assainissement...).

Les communes conservent la possibilité de créer sur leur territoire une zone d'activités d'une superficie inférieure à 2ha commercialisables.

Sont également d'intérêt communautaire les travaux nécessités par la re-localisation ou l'accueil d'entreprises, sur les communes non dotées d'une zone d'activité économique.

▣ **Actions de développement économique d'intérêt communautaire :**

- Elaboration d'un diagnostic du foncier agricole,
- Animation du diagnostic du foncier agricole,
- création et gestion d'une pépinière d'entreprises sur la zone d'activité de Saint Julien Puy Lavèze,
- Etude sur l'immobilier professionnel vacant,
- Actions de revitalisation du commerce et de l'artisanat
 - gestion des multiples ruraux déjà existants,
 - création et gestion de multiples ruraux sous réserve de répondre aux critères cumulatifs suivant:
 - dans les bourgs ne disposant d'aucun commerce,
 - en cas de défaillance de l'initiative privée,
 - viabilité économique de chaque opération démontrée par des études de faisabilité et de marché en liaison avec des partenaires tels que la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Equilibre financier obtenu sur une durée inférieure ou égale à 25 ans
- actions de promotion et missions d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets
 - organisation de sessions d'accueil d'actifs à raison d'une session tous les 2 ans,

▣ Développement touristique :

Sont de compétence et d'intérêt communautaire :

- Les missions dont les Offices de tourisme ont la charge, conformément à la loi du 23/12/92 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, confiées dans le cas présent à l'Office de tourisme Sancy-Artense.
- La signalisation touristique
- La création de sentiers de randonnées, hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).
- Le balisage des circuits de randonnées hors PDIPR et le recensement annuel des travaux à réaliser. Les travaux eux-mêmes restent de compétence communale

COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

1) Politique du logement et du cadre de vie

Sont de compétence et d'intérêt communautaire :

▣ Politique du logement d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Service d'information sur les aides à l'amélioration de l'habitat,
- Observatoire du logement,
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- ➔ Logement conventionné avec terrain,
- ➔ Logement conventionné dit « standard »,
- ➔ Logement conventionné LIP,
- ➔ Sortie d'Insalubrité propriétaire occupant et bailleur,
- ➔ Installation d'un chauffage central pour les propriétaires occupants âgés de plus de 60 ans,
- Les programmes de création d'au moins 3 logements sociaux dans un même bâtiment sous maîtrise d'ouvrage directe de la Communauté, à l'exception des opérations en cours suivantes:
 - Création de deux logements sociaux sur la commune de Singles,
 - Création d'un logement social sur la commune de Saint Donat,
 - Création d'un logement social sur la commune de Cros
 - Création d'un logement social sur la commune d'Avèze,
- La Communauté de Communes est propriétaire des lots n. 12 et 13 située à Saint Julien Puy Lavèze, pour la création de 6 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage directe de l'OPHIS.

▣ Actions en faveur du cadre de vie :

- Gestion et animation de la médiathèque en liaison avec le réseau des bibliothèques-dépôt de la Bibliothèque Départementale de Prêt. Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires à son fonctionnement,
- mise en réseau de la médiathèque intercommunale avec les bibliothèques municipales répondant aux critères suivants:
 1. disposer d'un local correspondant à 0.07 m² par habitant,
 2. avoir des horaires d'ouverture réguliers : au moins 2h par semaine,

- 3.aménager la bibliothèque avec un mobilier adapté,
- 4.instaure un petit budget d'acquisition (fonction des possibilités financières de la commune).
- gestion et animation de la ludothèque intercommunale,
- Transport des élèves des écoles primaires dans le cadre des activités scolaires et en direction des équipements intercommunaux suivants:
 - complexe sportif intercommunal,
 - médiathèque intercommunale,
 - ludothèque intercommunale,
- Coordination et montage financier de programmes pédagogiques pour les établissements d'enseignement
- Acquisition et maintenance du matériel informatique des établissements d'enseignement primaire,
- Maintenance du matériel informatique Communal: l'achat de matériel informatique demeure de compétence communale.
- Animation d'ateliers multimédia, dans le cadre de l'initiation à l'informatique,
- Animation d'un service d'aide et conseil aux Communes,

2) Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont exclusivement de compétence et d'intérêt communautaire :

- **Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans,**
- Actions d'insertion par l'économie liées à l'entretien de l'espace, notamment des berges de rivières,
- **Développement des activités et services en faveur des jeunes dans le cadre des contrats Educatifs Locaux et Contrats Enfance Jeunesse,**
- Subventionnement des associations menant des actions pour les 12-18 ans selon un projet et une évaluation clairement définis en début et fin d'année,
- **Service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, malades ou handicapées,**
- **Mise en place d'un service complémentaire de transport des personnes, dans le cadre du dispositif « bus des montagnes » proposé par le Conseil général.**
- **Maintenance de bornes de visio-conférence,**
- **Création, gestion d'une maison des services publics,**

3) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini de la manière suivante :

- **Elaboration d'un schéma de desserte forestière**
- **Gestion, réalisation et entretien de la voirie forestière d'intérêt communautaire telle que définie au schéma de desserte forestière.**

4) Environnement

L'intérêt communautaire est défini de la manière suivante :

- Actions de coopération décentralisée inter territoriale ou transnationale en direction des scolaires et dont la mission est la sensibilisation à l'environnement,
 - **Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- ✓ Mise en place d'un service de contrôle de l'assainissement autonome

5) Construction, Entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Diagnostic culturel de l'ensemble du territoire. Elaboration et mise en œuvre d'une résidence d'artistes à Saint Sauves,
- Gestion de la halle des sports connexe au Collège Sancy Artense

COMPÉTENCES FACULTATIVES :

1) Mise en place et fonctionnement d'un Système d'Information Géographique et numérisation du cadastre

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués désignés par les Communes associées à raison de 2 délégués titulaires pour les Communes jusqu'à 1000 habitants inclus et 3 délégués titulaires pour les Communes de 1001 habitants et plus. La population à prendre en compte est la population prise au sens de la population DGF.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Conseiller titulaire, un délégué suppléant, dûment habilité par le Conseil Municipal de sa Commune, pourra siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative. Chaque Commune désigne autant de délégués suppléants que de titulaires.

ARTICLE 5 : BUREAU

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau de 10 membres au moins, parmi lesquels un Président, et un ou plusieurs Vice-Présidents.

ARTICLE 6 : ADMISSION DE NOUVELLES COLLECTIVITES

Le Conseil de Communauté décide de l'admission ou du retrait de nouvelles collectivités et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les membres du Conseil de Communauté, dans l'hypothèse où ils ne bénéficient pas d'indemnité de fonction, ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8 : COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes. Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par Monsieur le Percepteur de LA TOUR D'AUVERGNE.

ARTICLE 9 : BUDGET

Le budget communautaire comprend :

1°) EN RECETTES

- ✓ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 du Code Général des Impôts.
- ✓ Le produit de la taxe de séjour, de toute autre taxe, redevance et contribution correspondant aux services assurés.
- ✓ Les subventions et dotations de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes.
- ✓ Le produit des emprunts.
- ✓ Le produit des dons et legs.

2°) EN DEPENSES

- ✓ Les frais d'administration de la Communauté (frais de personnel, matériel,...)
- ✓ Les dépenses résultant de l'exercice des compétences de la Communauté telles qu'elles ont été définies précédemment.

ARTICLE 10 :

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts, toutes modifications des conditions initiales de fonctionnement, toutes extensions de compétences seront réglées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Communes.